

**DÉCISION DU MAIRE N°DM-2022-11**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Demande de fonds de concours auprès de VGP dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2020 - Solde**

Le Maire de la commune des Loges-en-Josas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-010 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 26° "De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions" ;

Vu la décision du président n°dP.2020.046 en date du 30 septembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc relatif au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2020 concernant les modalités de calcul et montants par commune ;

Vu les décisions du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°2016-09-10 du 26 septembre 2016 et n° 2017-06-02 du 15 juin 2017 relatives aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;

Vu la charte Communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le calcul du montant total du retour incitatif 2020 ;

Vu la délibération n°CM-2020-060 du 15 décembre 2020 relative à la demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc dans le cadre du retour incitatif aux communes 2020 ;

Vu la décision du maire n°DM-2021-18 du 22 novembre 2021 relative à la demande de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour l'année 2020 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc propose de financer via le fonds de concours de retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale aux communes, tout équipement (travaux, acquisitions) prévu ou déjà mandaté ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du montant HT des investissements réalisés (net de subvention) ;

Considérant les projets en cours ou réalisés ;

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune des Loges-en-Josas pour obtenir le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;

Considérant que la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc n°dP.2020.046 en date du 30 septembre 2020 fixe le retour incitatif pour la commune des Loges en Josas à 221 225 € et précise que les communes peuvent solliciter plusieurs fonds de concours au cours des exercices 2020 à 2024 dans la limite de l'enveloppe par commune du retour incitatif 2020 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De solliciter le versement du solde du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour l'année 2020, pour les acquisitions et travaux ci-dessous détaillés pour un montant global

hors taxes de 123 869,08 €, dans le cadre du retour incitatif 2020 aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale.

Travaux	Lieu des travaux	Coût HT	Fonds concours demandé
Campagne de marquage	Toutes les rues	2 238,80 €	1 118,00 €
Installations pour projet TECO	Parking de l'église	850,00 €	425,00 €
Travaux de voirie	Toutes les rues	7 825,00 €	3 912,00 €
Remplacement armoire élec charretterie	Parc Yvon Le Coz 5 rue de la ferme de l'Hôpital	2 252,65 €	1 126,00 €
Remplacement armoires Elec	Grande Rue et rue des Côtes Montbron	7 622,80 €	3 811,00 €
Mise en place Chaucidou	Rue du Petit Jouy	4 470,00 €	2 235,00 €
<b>Total voirie</b>		25 259,25 €	12 627,00 €
Aménagement bureau Police municipale en mairie	2 Grande Rue	9 700,00 €	4 809,00 €
Travaux d'isolation du Club house	5 rue de la ferme de l'Hôpital	2 514,09 €	879,00 €
Travaux d'étanchéité du bâtiment de la crèche	1 rue des Haies	3 190,00 €	1 595,00 €
Alarme Maison des Associations	4 rue de la Poste	1 330,00 €	665,00 €
Dalles et chariot Gymnase dans la Halle sportive	Parc Yvon Le Coz Rue de la ferme de l'Hôpital	2 841,63 €	1 420,00 €
Etanchéité toiture ronde école élémentaire	3 rue des haies	9 266,70 €	4 633,00 €
Travaux de ventilation en mairie	2 Grande Rue	8 066,10 €	2 218,00 €
<b>Total bâtiments</b>		36 908,52 €	16 219,00 €
Balayeuse de rue	Ateliers municipaux Rue du Trou Salé	14 500,00 €	1 500,00 €
<b>Total Matériel roulant</b>		14 500,00 €	1 500,00 €
Mise à jour Logiciel SISTEC en mairie	2 Grande Rue	2 140,00 €	1 070,00 €
Installation fibre et câblages en mairie	2 Grande Rue	8 601,60 €	4 300,00 €
Décorations de Noël en mairie	2 Grande Rue	1 658,00 €	829,00 €
Outillages	Ateliers municipaux Rue du Trou Salé	1 710,16 €	855,00 €
Matériel espace verts	Ateliers municipaux Rue du Trou Salé	3 296,32 €	1 648,00 €
Monobrosse pour ménage écoles	3 rue des Haies	1 355,23 €	677,00 €
Etude groupe scolaire - Géomètre	Rue des Haies	11 670,00 €	5 835,00 €
Etude groupe scolaire - Structure	Rue des Haies	4 850,00 €	2 425,00 €
Etude groupe scolaire - Géomètre pour crèche	Rue des Haies	1 240,00 €	620,00 €
Etude groupe scolaire - Etude de sol	Rue des Haies	6 480,00 €	3 240,00 €
Etude groupe scolaire - relevés réseaux	Rue des Haies	4 200,00 €	2 099,00 €
<b>Total divers</b>		47 201,31 €	23 598,00 €
<b>Total</b>		123 869,08 €	53 944,00 €

### Article 3 :

Précise que le montant du fonds de concours sollicité est de 53 944,00 €.

### Article 4 :

Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal ;

### Article 3 :

Précise que la présente décision municipale sera inscrite au registre des délibérations de la commune, qu'elle sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines.

**Article 4 :**

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Les Loges en Josas, le 21 DEC. 2022

Le Maire,

Caroline Doucerain